



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2010-21 du 17/02/2010

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDASS	4
Santé Publique et Environnement	4
Santé publique	4
Arrêté n° 201039-14 du 08/02/2010 ARRETE PORTANT MODIFICATION DES SECTEURS DE LA PERMANENCE DES SOINS DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE	4
Etablissements Medico-Sociaux	9
Secrétariat	9
Arrêté n° 2009177-10 du 26/06/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "LE SOLEIL DU ROUCAS BLANC" pour l'exercice 2009.....	9
Arrêté n° 2009180-27 du 29/06/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "LES JARDINS DE MEDICIS" pour l'exercice 2009.....	12
Arrêté n° 2009180-26 du 29/06/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "VAL DE L'ARC" pour l'exercice 2009	15
Arrêté n° 2009180-25 du 29/06/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "LA BRETAGNE" pour l'exercice 2009	18
Arrêté n° 2009180-30 du 29/06/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "LES JARDINS D'HAÏTI" pour l'exercice 2009.....	21
Arrêté n° 2009180-29 du 29/06/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "RESIDENCE BEAU SITE" pour l'exercice 2009.....	23
Arrêté n° 2009181-35 du 30/06/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "LA RENAISSANCE" pour l'exercice 2009.....	26
Arrêté n° 2009181-36 du 30/06/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "LES AMANDIERS" pour l'exercice 2009.....	28
Arrêté n° 2009181-38 du 30/06/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "LA ROSERAIE" pour l'exercice 2009.....	30
Arrêté n° 2009181-39 du 30/06/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "VALCROS" pour l'exercice 2009.....	33
Arrêté n° 2009181-40 du 30/06/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "RESIDENCE MARIGNANE" pour l'exercice 2009.....	36
Arrêté n° 2009181-41 du 30/06/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "RESIDENCE ROGNAC" pour l'exercice 2009	38
Arrêté n° 2009181-42 du 30/06/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "LE BELVEDERE" pour l'exercice 2009.....	41
Arrêté n° 2009181-43 du 30/06/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "LE BOCAGE" pour l'exercice 2009.....	44
Arrêté n° 2009181-44 du 30/06/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "LES JARDINS DU MAZET" pour l'exercice 2009.....	47
Arrêté n° 2009181-45 du 30/06/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "LES JARDINS DU CRAU" pour l'exercice 2009	50
Arrêté n° 2009181-46 du 30/06/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "MAGUEN" pour l'exercice 2009.....	53
Arrêté n° 2009181-47 du 30/06/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "HORIZON BLEU" pour l'exercice 2009.....	56
Arrêté n° 2009181-48 du 30/06/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "EPIDAURE" pour l'exercice 2009.....	59
Arrêté n° 2009181-24 du 30/06/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "LA CALECHE" pour l'exercice 2009	62
Arrêté n° 2009181-25 du 30/06/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "FONTCLAIR" pour l'exercice 2009.....	65
Arrêté n° 2009181-26 du 30/06/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "HOTELIA LES ALPILLES" pour l'exercice 2009	67
Arrêté n° 2009181-27 du 30/06/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "FREDERIC MISTRAL" pour l'exercice 2009.....	70
Arrêté n° 2009181-28 du 30/06/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "LES OPHELIADES GEMENOS" pour l'exercice 2009.....	72
Arrêté n° 2009181-29 du 30/06/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "LES OPHELIADES SIMIANE" pour l'exercice 2009	75
Arrêté n° 2009181-30 du 30/06/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "LE PALAIS" pour l'exercice 2009.....	78
Arrêté n° 2009181-31 du 30/06/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "RESIDENCE DES PARENTS" pour l'exercice 2009	81

Arrêté n° 2009181-32 du 30/06/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "RESIDENCE PERIER" pour l'exercice 2009.....	83
Arrêté n° 2009181-33 du 30/06/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "CLAIRFONTAINE" pour l'exercice 2009	86
Arrêté n° 2009181-34 du 30/06/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "LA BASTIDE DES OLIVIERS" pour l'exercice 2009.....	89
Arrêté n° 2009181-13 du 30/06/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2009 de l'EHPAD "MEISSEL"	92
Préfecture des Bouches-du-Rhône	94
Secretariat General.....	94
BCAEC.....	94
Arrêté n° 201029-5 du 29/01/2010 portant délégation de signature aux agents de DDTM des Bouches-du-Rhône OS et RPA.....	94
DCLDD	101
BCLFLI	101
Arrêté n° 201046-7 du 15/02/2010 portant création du syndicat de gestion du relais assistantes maternelles les collines.....	101
Direction de la Sécurité et du Cabinet	103
Bureau de la prévention des risques.....	103
Arrêté n° 201048-2 du 17/02/2010 modifiant l'arrêté du 2 février 2010 fixant la liste des électeurs, la répartition des sièges et la pondération des suffrages pour le renouvellement du C.A. du S.D.I.S. des Bouches-du-Rhône.....	103
DAG.....	106
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	106
Arrêté n° 201046-8 du 15/02/2010 A.P. AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE L'ENTREPRISE "BRINK'S SECURITY SERVICES" SISE A MARIGNANE (13700).....	106
Avis et Communiqué	108



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Arrêté portant modification des secteurs de permanence des soins
dans le département des Bouches du Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R6315-1 à R6315-7 ;

Vu le décret 95-1000 du 6 Septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale et notamment ses articles 9, 47 et 77;

Vu le décret 2003-881 du 15 Septembre 2003 modifiant l'article 77 du Décret 95-1000 du 6 Septembre 1995 précité ;

Vu le décret n° 87-964 du 30 novembre 1987 modifié relatif au Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et des Transports Sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 Décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisations de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2007 portant approbation de l'avenant 27 à la convention nationale des médecins généralistes et des médecins spécialistes

Vu la circulaire ministérielle du 12 Décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 avril 2005 relative à la mise en œuvre du dispositif de permanence des soins ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 octobre 2006 relative au dispositif de permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2008 portant renouvellement du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la permanence des soins et des Transports Sanitaires et des sous-comités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2008 portant définition du cahier des charges de la permanence des soins dans le département des Bouches du Rhône ;

Vu l'avis du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires en date du 29 avril 2008;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'ordre des médecins en date du 19 mai 2008 ;

ARRETE

Article 1. Il est défini dans le département des Bouches du Rhône des secteurs de permanence des soins dont la liste figure dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2. La carte des secteurs ainsi définie fera l'objet d'un réexamen annuel.

Article 3. Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2008

Article 4. Le secrétaire général des Bouches du Rhône, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Bouches du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 08/02/2010

Le préfet

Michel SAPPIN

SEC TEURS	COMMUNES
1	PORT-DE-BOUC
2	MARIGNANE GIGNAC-LA-NERTHE SAINT VICTORET
3	LA CIOTAT CEYRESTE
4	AURIOL ROQUEVAIRE
5	BELCODENE LA BOUILLADISSE LA DESTROUSSE PEYPIN
6	PEYNIER CHATEAUNEUF-LE-ROUGE PUYLOUBIER ROUSSET TRETS
7	JOUQUES LE PUY-SAINTE-REPARADE MEYRARGUES PEYROLLES-EN-PROVENCE SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE VENELLES SAINT-ESTEVE-JANSON
8	BARBENTANE BOULBON GRAVESON MAILLANE ROGNONAS SAINT ETIENNE DU GRES SAINT PIERRE DE MEZOARGUES
9	CASSIS
10	ALLEINS CHARLEVAL LA ROQUE D'ANTHERON MALLEMORT VERNEGUES MERINDOL
11	CHATEAURENARD
12	GEMENOS
13	ISTRES
14A	AIX
14B	BEAURECUEIL EGUILLES LE THOLONET SAINT ANTONIN LUYNES SAINT-MARC JAUMEGARDE VAUVENARGUES PUYRICARD
15	TARASCON BEUCAIRE
16	LAMBESC ROGNES SAINT CANNAT
17	CABANNES MOLLEGES NOVES PLAN D'ORGON SAINT ANDIOL VERQUIERES
18	MARTIGUES LAVERA SAINT MITRE LES REMPARTS
19	SALON-DE-PROVENCE
20	EYGALIERES EYGUIERES LAMANON ORGON SENAS
21	MARSEILLE 1 ^{er} et 2 ^{ème} arrondissements
23	MARSEILLE 3 ^{ème} arrondissement
24	MARSEILLE 4 ^{ème} arrondissement
25	MARSEILLE 5 ^{ème} arrondissement
26	MARSEILLE 6 ^{ème} arrondissement
27	MARSEILLE 7 ^{ème} arrondissement
28	MARSEILLE 8 ^{ème} arrondissement
29	MARSEILLE 9 ^{ème} arrondissement
30	MARSEILLE 10 ^{ème} arrondissement
31	MARSEILLE 11 ^{ème} arrondissement
32	MARSEILLE 12 ^{ème} arrondissement
33	MARSEILLE 13 ^{ème} arrondissement
34	MARSEILLE 14 ^{ème} arrondissement
35	MARSEILLE 15 ^{ème} arrondissement
36	MARSEILLE 16 ^{ème} arrondissement
37	AUREILLE LE PARADOU LES BAUX MAUSSANE MOURIES
38	FONTVIEILLE
39	FOS-SUR-MER
40	SAINT-REMY-DE-PROVENCE MAS-BLANC-DES-ALPILLES
41	SEPTEME-LES-VALLONS
42	AUBAGNE LA-PENNE-SUR-HUVEAUNE
43 A	GARDANNE MEYREUIL MIMET
43 B	SIMIANE-COLLONGUE CABRIES-CALAS BOUC-BEL-AIR
44	AURONS CORNILLON GRANS LA BARBEN LANCON PELISSANNE
45	GREASQUE FUVEAU SAINT-SAVOURIN CADOLIVE
46	ARLES
47	ROQUEFORT-LA-BEDOULE CARNOUX-EN-PROVENCE
48	LES PENNES-MIRABEAU
49	LA FARE-LES-OLIVIERS VELAUX COUDOUX VENTABREN
50	VITROLLES
51	BERRE
52	SALIN DE GIRAUD
53	ALLAUCH PLAN-DE-CUQUES
54	PORT SAINT LOUIS DU RHONE

55	MIRAMAS
56	SAINTE MARIES DE LA MER
57	SAINT MARTIN DE CRAU
58	EYRAGUES
59	SAINT-CHAMAS
60	CARRY-LE-ROUET SAUSSET LES PINS
61	ENSUES-LA-REDONNE LE ROVE
62	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES
63	CUGES-LES-PINS
64	ROGNAC



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD "LE SOLEIL DU ROUCAS BLANC"
(N° FINESS 130808009)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 31/12/2003 avec un effet au 19/06/2004
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 26 juin 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D "LE SOLEIL DU ROUCAS BLANC", 341 chemin du Roucas Blanc 13007 MARSEILLE -- numéro FINESS 130808009 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	110 910,00	1 113 130.71
	G II : Dépenses afférentes au personnel	1 000 980,86	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	1 239,85	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation AJ / HT	0,00	
Recettes	G I : Produits de la tarification	1 113 130.71	1 113 130.71
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : -32 056,33 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminé à **1 145 187,04 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 26 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

**POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX**

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD "LES JARDINS DE MEDICIS -ex bourbonne"
(N° FINESS 130781453)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 01/05/2008 avec un effet au 01/05/2008
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 29 juin 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D "LES JARDINS DE MEDICIS -ex bourbonne", Route de Toulon - BP 1443 13785 AUBAGNE -- numéro FINESS 130781453 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	192 843,33	2 057 000,51
	G II : Dépenses afférentes au personnel	1 854 633,18	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	9 524,00	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation AJ / HT	0,00	
Recettes	G I : Produits de la tarification	2 057 000,51	2 057 000,51
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0.00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminé à **2 057 000,51 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jean-Jacques COIPLLET



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD "VAL DE L'ARC"
(N° FINESS 130009798)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 26/07/2004 avec un effet au 03/08/2004
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 29 juin 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D "VAL DE L'ARC", Quartier Le Bouaou 13790 ROUSSET -- numéro FINESS 130009798 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	79 775,34	675 878.46
	G II : Dépenses afférentes au personnel	590 174,07	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	5 929,05	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation AJ / HT	0,00	
Recettes	G I : Produits de la tarification	675 878.46	675 878.46
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : -47 795.37 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminé à **723 673.83 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 juin 2009

*Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,*

signé

Jean-Jacques COIPLÉ



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD "LA BRETAGNE"
(N° FINESS 130781461)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 01/03/2007 avec un effet au 01/03/2007
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 29 juin 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D "LA BRETAGNE", chemin du grand pin vert 13400 AUBAGNE — numéro FINESS 130781461 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	55 055,00	590 964,45
	G II : Dépenses afférentes au personnel	535 909,45	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	0,00	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation AJ / HT	0,00	
Recettes	G I : Produits de la tarification	590 964,45	590 964,45
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0.00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminé à **590 964,45 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jean-Jacques COIPLLET.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD "LES JARDINS D'HAITI"
(N° FINESS 130784820)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 01/01/2008 avec un effet au 01/01/2008
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 29 juin 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D "LES JARDINS D'HAÏTI", 65, avenue d'Haïti - Square Hopkinson 13012 MARSEILLE -- numéro FINESS 130784820 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	85 677,00	797 336.84
	G II : Dépenses afférentes au personnel	687 990,27	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	360,00	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation AJ / HT	23 309.53	
Recettes	G I : Produits de la tarification	774 027,27	797 336.84
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	23 309.53	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0.00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminé à **797 336.84 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jean-Jacques COIPLÉT.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD "RESIDENCE BEAU SITE"
(N° FINESS 130783988)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 01/01/2009 avec un effet au 01/01/2009
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 29 juin 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D "RESIDENCE BEAU SITE", 15, avenue Charles Perrot 13009 MARSEILLE -- numéro FINESS 130783988 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	106 383,61	1 331 100,21
	G II : Dépenses afférentes au personnel	1 132 571,75	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	12 717,00	
	Crédits Non Reconductibles	9 000	
	Dotation AJ / HT	70 427,85	
Recettes	G I : Produits de la tarification	1 260 672.36	1 331 100,21
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	70 427,85	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0.00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminé à **1 331 100,21 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jean-Jacques COIPLLET.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD "LA RENAISSANCE"
(N° FINESS 130023658)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 01/12/2006 avec un effet au 01/12/2006
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 30 juin 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D "LA RENAISSANCE", 17 boulevard Pèbre 13008 MARSEILLE — numéro FINESS 130023658 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	71 995,00	644 023,73
	G II : Dépenses afférentes au personnel	572 028,73	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	0,00	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation AJ / HT	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	644 023,73	644 023,73
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0.00€

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminé à **644 023,73 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD "LES AMANDIERS"
(N° FINESS 130011018)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 17/05/2006 avec un effet au 17/05/2006
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 30 juin 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D "LES AMANDIERS", SAS chemin de Saint Pierre 13700 MARIGNANE –
- numéro FINESS 130011018 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	77 213,00	765 906,88
	G II : Dépenses afférentes au personnel	683 575,88	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	5 118,00	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation AJ / HT	0,00	
Recettes	G I : Produits de la tarification	765 906,88	765 906,88
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0.00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminé à **765 906,88 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD "LA ROSERAIE"
(N° FINESS 130784747)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 01/11/2006 avec un effet au 01/11/2006
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 30 juin 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D "LA ROSERAIE", 283, avenue de Montolivet 13012 MARSEILLE — numéro FINESS 130784747 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	102 727,00	936 987,99
	G II : Dépenses afférentes au personnel	819 528,99	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	14 732,00	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation AJ / HT	0,00	
Recettes	G I : Produits de la tarification	936 987,99	936 987,99
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0.00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminé à **936 987,99 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD "VALCROS"
(N° FINESS 130781297)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 01/05/2008 avec un effet au 01/05/2008
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 30 juin 2009

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D "VALCROS", 330 petite route des Milles 13090 AIX EN PROVENCE –
- numéro FINESS 130781297 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	75 069,00	710 089,72
	G II : Dépenses afférentes au personnel	631 020,72	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	4 000,00	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation AJ / HT	0,00	
Recettes	G I : Produits de la tarification	710 089,72	710 089,72
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0.00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminé à **710 089,72 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires et
Sociales,

signé

Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

**POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX**

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD "RESIDENCE MARIGNANE"
(N° FINESS 130798150)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 01/11/2007 avec un effet au 01/11/2007
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 30 juin 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D "RESIDENCE MARIGNANE", 22, avenue des Combattants d'AFN 13700 MARIGNANE -- numéro FINESS 130798150 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	57 991,00	625 787,48
	G II : Dépenses afférentes au personnel	562 127,86	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	5 668,62	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation AJ / HT	0,00	
Recettes	G I : Produits de la tarification	625 787,48	625 787,48
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0.00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminé à **625 787,48 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD "RESIDENCE ROGNAC"
(N° FINESS 130034655)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 01/11/2007 avec un effet au 01/11/2007
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 30 juin 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D "RESIDENCE ROGNAC", 18, boulevard Gérard Philippe 13340 ROGNAC -- numéro FINESS 130034655 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	53 756,00	562 308,07
	G II : Dépenses afférentes au personnel	502 630,07	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	5 922,00	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation AJ / HT	0,00	
Recettes	G I : Produits de la tarification	562 308,07	562 308,07
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0.00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminé à **562 308,07 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires et
Sociales,
signé
Jacques GIACOMONI*



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD "LE BELVEDERE"
(N° FINESS 130784778)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 15/04/2008 avec un effet au 15/04/2008
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 30 juin 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D "LE BELVEDERE", 12, boulevard du Belvedere 13012 MARSEILLE — numéro FINESS 130784778 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	116 416,00	1 132 242,11
	G II : Dépenses afférentes au personnel	1 012 026,11	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	3 800,00	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation AJ / HT	0,00	
Recettes	G I : Produits de la tarification	1 132 242,11	1 132 242,11
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0.00€

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminé à **1 132 242,11 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD "LE BOCAGE"
(N° FINESS 130780794)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 01/07/2007 avec un effet au 03/09/2007
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 30 juin 2009

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D "LE BOCAGE", 36, Bd Jean Jacques Rousseau 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE -- numéro FINESS 130780794 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	62 790,00	665 306,40
	G II : Dépenses afférentes au personnel	599 223,40	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	3 293,00	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation AJ / HT	0,00	
Recettes	G I : Produits de la tarification	665 306,40	665 306,40
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0.00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminé à **665 306,40 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD "LES JARDINS DU MAZET"
(N° FINESS 130009749)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 20/02/2006 avec un effet au 20/02/2006
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 30 juin 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D "LES JARDINS DU MAZET", Zac Du Mazet, rue de la Pinède 13270 FOS SUR MER -- numéro FINESS 130009749 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	76 760,00	680 315,90
	G II : Dépenses afférentes au personnel	600 555,90	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	3 000,00	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation AJ / HT	0,00	
Recettes	G I : Produits de la tarification	680 315,90	680 315,90
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0.00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminé à **680 315,90 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD "LES JARDINS DU CRAU"
(N° FINESS 130028988)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 17/12/2007 avec un effet au 17/12/2007
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 30 juin 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D "LES JARDINS DU CRAU", rue de l'Europe 13140 MIRAMAS -- numéro FINESS 130028988 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	76 760,00	623 343,93
	G II : Dépenses afférentes au personnel	543 583,93	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	3 000,00	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation AJ / HT	0,00	
Recettes	G I : Produits de la tarification	623 343,93	623 343,93
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0.00€

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminé à **623 343,93 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD "MAGUEN"
(N° FINESS 130780828)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 01/08/2008 avec un effet au 01/08/2008
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 30 juin 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D "MAGUEN", 80, rue Auguste Bianqui 13005 MARSEILLE -- numéro FINESS 130780828 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	57 897,63	438 937,20
	G II : Dépenses afférentes au personnel	380 742,57	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	297,00	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation AJ / HT	0,00	
Recettes	G I : Produits de la tarification	438 937,20	438 937,20
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0.00€

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminé à **438 937,20 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD "HORIZON BLEU"
(N° FINESS 130023328)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 31/01/2008 avec un effet au 31/01/2008
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 30 juin 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D "HORIZON BLEU", 23-25 avenue des chutes lavie 13004 MARSEILLE — numéro FINESS 130023328 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	62 262,79	629 190,09
	G II : Dépenses afférentes au personnel	564 927,31	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	1 999,99	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation AJ / HT	0,00	
Recettes	G I : Produits de la tarification	629 190,09	629 190,09
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0.00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminé à **629 190,09 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD "EPIDAURE"
(N° FINESS 130010838)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 03/09/2007 avec un effet au 03/09/2007
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 30 juin 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D "EPIDAURE", 929 route de Gardanne 13105 MIMET -- numéro FINESS 130010838 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	136 282,49	860 545,54
	G II : Dépenses afférentes au personnel	713 477,17	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	10 785,88	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation AJ / HT	0,00	
Recettes	G I : Produits de la tarification	860 545,54	860 545,54
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminé à **860 545,54 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « LA CALECHE »
(N° FINESS 130809957)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 27 mars 2003 avec un effet au 1 avril 2003;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 30 juin 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « LA CALECHE » sis Quartier Le Pey Blanc - Route d'Eguilles 13090 AIX EN PROVENCE-- numéro FINESS 130809957 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	71 436,84 €	609 654,89€
	G II : Dépenses afférentes au personnel	538 218,05 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	
	Crédits Non Reconductibles	€	
	Dotation AJ / HT	€	
Recettes	G I : Produits de la tarification	609 654,89 €	609 654,89€
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultats.

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **609 654,89 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé

Jean-Jacques COIPLLET.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « FONTCLAIR »
(N° FINESS 130032709)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 1 octobre 2008 avec un effet au 15 avril 2009;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 30 juin 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « LA FONTCLAIR » sis chemin départemental 561 13490 JOUQUES— numéro FINESS 130032709 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	30 276,00 €	358 567,88€
	G II : Dépenses afférentes au personnel	310 811,67 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	2 145,21 €	
	Crédits Non Reconductibles	15 335,00 €	
	Dotation AJ / HT	€	
Recettes	G I : Produits de la tarification	358 567,88 €	358 567,88€
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins est déterminée à **358 567,88 euros** (ce montant comprend 15 335 euros de crédits non reconductibles) **à compter du 15 avril 2009 soit un montant en année pleine de 480 000 euros.**

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 juin 2009

*Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé*

Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'ÉHPAD « HOTELIA LES ALPILLES »
(N° FINESS 130809858)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 1 août 2005 avec un effet au 1 août 2005;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 30 juin 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « **HOTELIA LES ALPILLES** » sis Centre urbain 13127 VITROLLES— numéro FINESS 130809858 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	105 781,35 €	1 027 684,66€
	G II : Dépenses afférentes au personnel	921 903,31 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	
	Crédits Non Reconductibles	0,00 €	
	Dotation AJ / HT	€	
Recettes	G I : Produits de la tarification	1 027 684,66 €	1 027 684,66€
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultats.

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **1 027 684,66 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 juin 2009

*Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé
Jean-Jacques COIPLLET.*



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

**POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX**

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « FREDERIC MISTRAL »
(N° FINESS 130780125)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 31 décembre 2003 avec un effet au 1 mars 2004;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 30 juin 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « **FREDERIC MISTRAL** » sis Traverse Charles Susini - BP 46 13381 MARSEILLE CEDEX 13-- numéro FINESS 130780125 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	77 415,28 €	733 551,00 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	655 615,16 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	520,56 €	
	Crédits Non Reconductibles	0,00 €	
	Dotation AJ / HT	€	
Recettes	G I : Produits de la tarification	733 551,00 €	733 551,00 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : 49 295,96 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **782 846,96 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé

Jean-Jacques COIPLLET.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « LES OPHELIADES Gemenos »
(N° FINESS 130009608)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 4 avril 2005 avec un effet au 17 février 2005;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 30 juin 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « LES OPHELIADES Gemenos» sis chemin du puits - quartier de la grande vigne sud 13420 GEMENOS-- numéro FINESS 130009608 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	61 277,04 €	597 335,13 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	531 286,81 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	4 771,28 €	
	Crédits Non Reconductibles	0,00 €	
	Dotation AJ / HT	€	
Recettes	G I : Produits de la tarification	597 335,13 €	597 335,13 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : -16 871,25 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **614 206,38 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 juin 2009

*Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,*

signé

Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « LES OPHELIADES »
(N° FINESS130800048)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 01^{er} avril 2007 avec un effet au 1^{er} avril 2007;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 30 juin 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « LES OPHELIADES » sis 9 les cigales 13109 SIMIANE-- numéro FINESS 130800048 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	82 900.84	801 669.80
	G II : Dépenses afférentes au personnel	718 768.96	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	0	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation AJ / HT	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	801 669.80	801 669.80
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0.00€

Déficit : 0.00€

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à 801 669.80 euros à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 juin 2009

*Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé*

Jean-Jacques COIPLLET.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « LE PALAIS»
(N° FINESS 130801798)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 1 août 2007 avec un effet au 1 août 2007;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 30 juin 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « LE PALAIS» sis 7 rue roux de Brignoles 13006 MARSEILLE-- numéro FINESS 130801798 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	71 639,44 €	649 689,02€
	G II : Dépenses afférentes au personnel	526 548,86 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	1 197,01 €	
	Crédits Non Reconductibles	0,00 €	
	Dotation AJ / HT	50 303,71 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	649 689,02 €	649 689,02€
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 75 621,07 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **574 067,95 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 juin 2009

*Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé*

Jean-Jacques COIPLLET.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « Résidence les Parents »
(N° FINESS130010168)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 14 décembre 2006 avec un effet au 18 juin 2007;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 30 juin 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « **RESIDENCE LES PARENTS** » sis 20 rue Vandel- 13008 MARSEILLE-- numéro FINESS 130010168 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	83 725.06	735 368.46
	G II : Dépenses afférentes au personnel	647 895.39	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	3 748.01	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation AJ / HT	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	735 368.46	735 368.46
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 70 000 € en déduction des charges d'exploitation 2009.

Déficit : 0.00€

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à 665 368.46 euros à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 juin 2009

*Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé*

Jean-Jacques COIPLLET.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « RESIDENCE PERIER »
(N° FINESS 130798804)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 27 mars 2006 avec un effet au 1 janvier 2006;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 30 juin 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « **RESIDENCE PERIER** » sis 3, rue du Rhône 13008 MARSEILLE— numéro FINESS 130798804 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	80 465,00 €	839 133,51€
	G II : Dépenses afférentes au personnel	758 668,51 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	
	Crédits Non Reconductibles	0,00 €	
	Dotation AJ / HT	0,00 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	839 133,51 €	839 133,51€
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultats.

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **839 133,51 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé

Jean-Jacques COIPLLET.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD "CLAIRFONTAINE"
(N° FINESS 130780067)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 01/10/2008 avec un effet au 01/10/2008
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 30 juin 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D "CLAIRFONTAINE", 151, chemin N-D de la Consolation 13013 MARSEILLE -- numéro FINESS 130780067 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	70 872,00	680 574,57
	G II : Dépenses afférentes au personnel	606 665,57	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	3 037,00	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation AJ / HT	0,00	
Recettes	G I : Produits de la tarification	680 574,57	680 574,57
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0.00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminé à **680 574,57 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé
Jacques GIACOMONI.*



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD "LA BASTIDE DES OLIVIERS"
(N° FINESS 130782816)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 01/09/2007 avec un effet au 01/09/2007
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 30 juin 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D "LA BASTIDE DES OLIVIERS", 82, avenue de Marseille 13127 VITROLLES -- numéro FINESS 130782816 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	97 405,00	1 153 776,61
	G II : Dépenses afférentes au personnel	1 056 371,61	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	0,00	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation AJ / HT	0,00	
Recettes	G I : Produits de la tarification	1 153 776,61	1 153 776,61
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0.00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminé à **1 153 776,61 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD MEISSEL
(N° FINESS 130 008 568)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n° 2008 -1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 –Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;

VU la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

VU la convention tripartite signée le 6 mars 2009, avec effet au 1^{er} janvier 2009;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 30 juin 2009

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD **MEISSEL** sis 38 boulevard Meissel-13010 MARSEILLE- numéro FINESS 130 008 568 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	51 654.89	511 384.29
	G II : Dépenses afférentes au personnel	459 328.30	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	401.10	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation AJ	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	511 384.29	511 384.29
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultats.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **511 384.29 €** à compter du 01/01/2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Signé

Jean-Jacques COIPLLET.

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM

Ref : RAA n°

**Arrêté du 29 janvier 2010 portant délégation de signature
aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir
adjudicateur**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 01-692 relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°09-1484 en date du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de Monsieur Didier KRUGER, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2007 attribuant les compétences dans le domaine aéronautique à la direction départementale de l'équipement des Bouches-du-Rhône et au service national d'ingénierie aéroportuaire

Vu les arrêtés interministériels du :

2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche)

21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)

27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)
23 mars 1994 (jeunesse et sports)

portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté préfectoral n°RAA 201028-6 du 28 janvier 2010 portant délégation de signature à Didier KRUGER, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°RAA 201028-5 du 28 janvier 2010 portant délégation de signature à Didier KRUGER, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal VARDON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts
Madame Josiane REGIS, conseillère de l'administration de l'écologie,
Monsieur Bernard POMMET, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement
Monsieur Vincent GEFFROY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts,
Madame Ghislaine BARY, attaché principal d'administration de l'équipement, secrétaire générale, chef du service d'appui

relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet en date du 27 janvier 2010.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire dans les mêmes conditions :

-M. Jean-Claude SOURDIOUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef du service d'appui,

-Mme Audrey DONNAREL, attaché principal d'administration de l'équipement, adjoint au chef du service d'appui

ARTICLE 3 : Subdélégations données aux gestionnaires

Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires désignés dans le tableau figurant à l'annexe n° 1 ci-jointe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences-métiers :

- les propositions d'engagements soumis au visa préalable du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent ;

- les pièces de liquidation de recettes.

ARTICLE 4 : subdélégations données aux chefs d'unité comptable

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités comptables désignés dans le tableau figurant à l'annexe n° 2 ci-jointe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences (BOP gérés sous Cassiopée ou AGRI2):

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

ARTICLE 5 : subdélégations données aux agents représentant le pouvoir adjudicateur

Subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite des montants indiqués dans l'annexe 3.

ARTICLE 6 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les décisions 2009244-11, 2009244-10 du 1^{er} septembre 2009 (DDAF) et 2009202-7 du 21 juillet 2009 (DDE) sont abrogées.

Fait à Marseille, le 29 janvier 2010

Le directeur

signé

Didier KRUGER

ANNEXE 1

Liste des gestionnaires

Vincent GEFFROY, chef du service mer et littoral

Arnold RONDEAU et Cathy BARRAT, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du SML

Michel KAUFFMANN, chef du service urbanisme

Jean-Louis ARNAUD, Adjoint au chef du SU, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du SU

Jean-François QUINTANA, chef du service des constructions

Alain FREYRIA, chef du service de la connaissance et de l'agriculture

Alain MADAULE, chef du pôle structures et conjoincture au SCA, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du SCA

Bénédicte MOISSON DE VAUX, chef du service habitat

Jean-Claude SOURDIOUX, adjoint au chef du service d'appui, chef du pôle gestion de crise-transport

Serge CASTEL, chef du service des bases aériennes, ainsi qu'à titre transitoire pour la fin de gestion 2009 du Parc Atelier Départemental

Henri GOUGE, chef du bureau assistance à maîtrise d'ouvrage, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du SBA ;

Le directeur

signé

Didier KRUGER

Pour être annexée à la décision de subdélégation du . 29 janvier 2010

ANNEXE 2

LISTE DES RESPONSABLES DES UNITES COMPTABLES (BOP métiers)

SBA

Claudine SOMBARDIER, chef de la cellule support et contrôle de gestion,

SBA Henri GOUGE, chef du bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage

SBA- subdivision d'ISTRES Philippe PAYET,

SBA- subdivision de SALON DE PROVENCE Michel MOILLET

SBA- subdivision de MARIGNANE Félix MOOTHOOCARPEN

SBA-subdivision d'Orange-Caritat: Etienne TARDIOU

SBA subdivision de Nîmes-Garons Christian LAVAL

SML Catherine BARRAT, chef du pôle gestion du domaine public maritime et appui administratif

SU Jeanne SILVESTRI, chef de l'unité gestion financière au pôle procédures
En cas d'empêchement M. JL ARNAUD

SC Jean-Luc BELLEDENT, chef de l'unité de gestion,
En cas d'absence ou d'empêchement : Dominique TOMAS ou Julien CHAMPEYMOND

SCA Jeanne SILVESTRI, chef de l'unité gestion financière au pôle procédures du service urbanisme

SH Jeanne SILVESTRI, chef de l'unité gestion financière au pôle procédures du service urbanisme
En cas d'absence ou d'empêchement, Thierry CERVERA, chef du
Pôle habitat social ou Fabienne CARMIGNANI, chef du pôle renouvellement urbain

SA pôle gestion de crise-transports Jeanne SILVESTRI, chef de l'unité gestion financière au pôle procédures
du service urbanisme

Le directeur

signé

Didier KRUGER

Pour être annexée à la décision de subdélégation du . 29 janvier 2010)

ANNEXE 3

LISTE DES AGENTS AYANT DELEGATION REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LEURS ATTRIBUTIONS

Nom-Prénom	Fonction	Montants HT \
Jean-Claude SOURDIOUX	Adjoint au chef du service d'appui	50 000
Audrey DONNAREL	Adjoint au chef du service d'appui	50 000
Sylvia BOISBOURDIN	Responsable de l'unité finances-logistiques ; pôle ressources du service d'appui	5 000,00
Olivier SERRIER	Gestionnaire financier à l'unité finances-logistiques ; pôle ressources du service d'appui	3 000,00
Cathy TAGLIAFERRI	Chargée de communication ; service d'appui	300,00
Serge CASTEL	Chef du service des bases aériennes	90 000,00
Henri GOUGE	Chef du bureau assistance à maîtrise d'ouvrage au SBA	50 000,00
Claudine SOMBARDIER	Chef de la cellule support et contrôle de gestion au SBA	20 000,00
Félix MOOTHOOCARPEN	Chef de la subdivision aéronautique de Marignane	20 000,00

Nom-Prénom	Fonction	Montants HT \
Patrick ARCHIERI	Adjoint au chef de la subdivision aéronautique de Marignane	10 000,00
Philippe PAYET	Chef de la subdivision aéronautique d' Istres	50 000,00
Michel MOILLET	chef de la subdivision aéronautique de Salon	50 000,00
Daniel BOURDON	Adjoint au chef de la subdivision aéronautique de de Salon	20 000,00
Etienne TARDIOU	Chef de la subdivision aéronautique d'Orange	50 000,00
Frédéric FRIZET	Adjoint au chef de la subdivision aéronautique d'Orange	20 000,00
Christian LAVAL	Chef de la subdivision aéronautique de Nîmes-Garons	50 000,00
Carole ANDRE	Adjoint au chef de la subdivision aéronautique de Nîmes	20 000,00
Eric CLOUCHOUX	Chargé d'opérations ; subdivision ALAT-LE LUC	20 000,00
Vincent GEFFROY	Chef de l'arrondissement maritime	50 000,00
Claude ROBLIN	Chef de la subdivision phares et balises Ouest-Méditerranée	50 000,00
Charly SANTAMARIA	Adjoint au subdivisionnaire, centre de balisage de Marseille	4 000,00
Christian SEGATTO	Chef du CEI, centre de balisage de Marseille	4 000,00
Pierre Denis AGUILAR	Responsable technique du centre POLMAR de Port-de-Bouc	500,00
Alain PAOLI	OPA magasinier au centre de balisage de Marseille	500,00
Denis GUYARD	Adjoint au subdivisionnaire, centre de balisage de Sète	4 000,00
André GREMILLET	Chef d'ateliers et du CEI au centre de balisage de Sète	4 000,00
Gilles ANDREUX	Responsable du bureau d'études et gestion du centre POLMAR de Sète	4 000,00
Jean Louis CONTE	Antenne CEI de l'Aude, centre de balisage de Sète	500,00
Laurent SIMONS	Antenne CEI des Pyrénées orientales, centre de balisage de Sète	500,00
Alain FERNET	OPA magasinier au centre de balisage de Sète	500,00
Christian BRANDLI	Chef du pôle aménagement durable du littoral	50 000,00
Michel FRANCH	Responsable de l'unité appui technique maritime ; pôle aménagement durable du littoral au SML	1 000,00
Stéphane THOURAUD	Responsable de l'unité aménagement et SIG mer et littoral ; pôle aménagement durable du littoral au SML	1 000,00
Mary-Christine BERTRANDY	Chef du pôle environnement marin	50 000,00
Frédéric TRON	OPA Adjoint à la chef du pôle environnement marin	4 000,00
Michel KAUFFMANN	Chef du service de l'urbanisme	50 000,00
Jean-Louis ARNAUD	Adjoint au chef du service urbanisme	50 000,00
Jean-François QUINTANA	Chef du service constructions	90 000,00
Dominique TOMAS	Chef de l'unité constructions publiques 1 au service constructions	50 000,00
Julien CHAMPEYMOND	Chef de l'unité constructions publiques 2 au service constructions	50 000,00
Blaise COUQUAUX	Chargé de mission au service constructions	50 000,00
Alain FREYRIA	Chef du service de la connaissance et de l'agriculture	50 000,00
Bénédicte MOISSON DE VAUX	Chef du service habitat	50 000,00
Marc BEAUCHAIN	Chef du service Environnement	50 000,00
Jean-Louis LIVROZET	Chef du Service Territorial d'Arles	4 000,00
Bernard ZANON	Adjoint au chef du Service Territorial Ouest	4 000,00
Aurélié BEHR	Chef du Service Territorial Sud	4 000,00
Laurent KOMPFF	Adjoint au chef de Service Territorial Sud	4 000,00
Laurent MICHELS	Chef du Service Territorial Centre	4 000,00
Valérie THESEE-FUSCIEN	Adjointe au Chef du service du STC	4 000,00
Jean-François LATGER	Chef du Service Territorial Est	4 000,00
Séverine CASANOVA	Adjointe au chef du service territorial Est	4 000,00

Le directeur

signé

Didier KRUGER

Pour être annexée à la décision de subdélégation du .29 janvier 2010)



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE, DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE**

**ARRETE PORTANT CREATION DU SYNDICAT
DE GESTION DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES LES COLLINES**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier d'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5212-2,

Vu les délibérations des communes de La Bouilladisse en date du 10 décembre 2009, de La Destrousse en date du 21 décembre 2009, de Cadolive en date du 30 novembre 2009, de Peypin en date du 15 décembre 2009 et de Roquevaire en date du 17 décembre 2009,

Vu l'avis du Trésorier Payeur Général des Bouches-du-Rhône du 26 janvier 2010,

Vu les statuts qui ont été adoptés et qui sont annexés au présent arrêté,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé entre les communes de La Bouilladisse, de La Destrousse, de Cadolive, de Peypin et de Roquevaire un syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « Syndicat de Gestion du Relais Assistantes Maternelles des collines ».

Article 2 : Le comptable du syndicat est le Trésorier Principal de Roquevaire.

Article 3 : le siège du syndicat est fixé à la mairie de Roquevaire.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Les Maires des communes concernées,
Le Trésorier Payeur Général des Bouches du Rhône,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 15 février 2010

Pour le Préfet

Et par délégation

Le Secrétaire Général

Signé : Jean-Paul CELET

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE – ALPES – COTE D’AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE

CABINET
DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET

R.A.A :

ARRETE DU 17 FEVRIER 2010 MODIFIANT L'ARRETE DU 2 FEVRIER 2010
FIXANT LA LISTE DES ELECTEURS, LA REPARTITION DES SIEGES ET LA
PONDERATION DES SUFFRAGES POUR LE RENOUELEMENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES BOUCHES-DU-RHONE

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D’AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DANS L’ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DE LA LEGION D’HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU la circulaire d'application du décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU la circulaire BSIS/DC/ n° 2007-249 du 20 décembre 2007 relative aux élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 27 octobre 2009 relative au renouvellement des membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté 201033-6 du 2 février 2010 fixant la liste des électeurs, la répartition des sièges et la pondération des suffrages pour le renouvellement du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'azur, Préfet des Bouches-du-Rhône.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'annexe 1 de l'arrêté 201033-6 du 2 février 2010 fixant la liste des électeurs, la répartition des sièges et la pondération des suffrages pour le renouvellement du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône est modifiée de la manière suivante :

Collège des Maires :

Madame le Maire d'Aix-en-Provence
Monsieur le Maire d'Arles
Monsieur le Maire d'Aubagne
Monsieur le Maire d'Aureille
Madame le Maire d'Auriol

Monsieur le Maire de Barbentane
Monsieur le Maire de Beaurecueil
Monsieur le Maire de Belcodène
Monsieur le Maire de Bouc Bel Air
Monsieur le Maire de la Bouilladisse
Monsieur le Maire de Boulbon
Monsieur le Maire de Cabannes

Monsieur le Maire de Cabries
Monsieur le Maire de Cadolive
Monsieur le Maire de Chateauneuf-Le-

Rouge

Monsieur le Maire de Chateaurenard
Monsieur le Maire de Coudoux
Monsieur le Maire de Cornillon-Confoux
Monsieur le Maire de Cuges-Les Pins
Monsieur le Maire de La Destrousse
Monsieur le Maire d'Eguilles

Monsieur le Maire d'Eygalières
Monsieur le Maire d'Eyragues
Monsieur le Maire de Fontvieille

Monsieur le Maire de Fos-Sur-Mer

Monsieur le Maire de Fuveau

Monsieur le Maire de Gardanne
Monsieur le Maire de Grans

Monsieur le Maire de Miramas
Monsieur le Maire de Molleges
Monsieur le Maire de Noves
Monsieur le Maire d'Orgon
Madame le Maire de La Penne-Sur-Huveaune
Monsieur le Maire des Pennes Mirabeau
Monsieur le Maire de Peynier
Monsieur le Maire de Peypin
Madame le Maire de Peyrolles-En-Provence
Monsieur le Maire de Plan D'Orgon
Monsieur le Maire de Port-De-Bouc
Monsieur le Maire de Port Saint-Louis du Rhône
Monsieur le Maire de Puyloubier
Monsieur le Maire du Puy Sainte-Réparate
Monsieur le Maire de Rognes

Monsieur le Maire de Rognonas
Monsieur le Maire de la Roque D'Anthéron
Monsieur le Maire de Roquevaire
Monsieur le Maire de Rousset
Madame le Maire de Saint-Andiol
Monsieur le Maire de Saint-Antonin Sur Bayon
Monsieur le Maire de Saint-Cannat
Monsieur le Maire de Saint-Estève Janson
Monsieur le Maire de Saint-Etienne Du Gres
Monsieur le Maire de Saint-Marc Jaumegarde
Monsieur le Maire des Saintes-Maries de La Mer
Monsieur le Maire de Saint-Martin De Crau
Monsieur le Maire de Saint-Mitre Les

Monsieur le Maire de Graveson	Remparts
Madame le Maire de Gréasque	Monsieur le Maire de Saint-Paul Lez Durance
Monsieur le Maire d'Istres	Monsieur le Maire de Saint-Rémy De Provence
Monsieur le Maire de Jouques	Monsieur le Maire de Saint-Savournin
Monsieur le Maire de Lambesc	Madame le Maire de Simiane-Collongue
Monsieur le Maire de Maillane	Madame le Maire de Tarascon
Monsieur le Maire de Martigues	Monsieur le Maire de Tholonet (Le)
Monsieur le Maire du Mas Blanc Des Alpilles	Monsieur le Maire de Trets
Monsieur le Maire de Meyrargues	Monsieur le Maire de Vauvenargues
Monsieur le Maire de Meyreuil	Monsieur le Maire de Venelles
Monsieur le Maire de Mezoargues (Saint-Pierre)	Monsieur le Maire de Ventabren
Monsieur le Maire de Mimet	Monsieur le Maire de Verquières
	Madame le Maire de Vitrolles

Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dont copie sera adressée à chaque électeur.

Fait à MARSEILLE, le 17 février 2010

Le Préfet

Signé : Michel SAPPIN

DAG

Bureau des activités professionnelles réglementées

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE**

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE

DAG/BAPR/APS/2010/27

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'établissement secondaire de l'entreprise
de sécurité privée dénommée « BRINK'S SECURITY SREVICES SAS » sis à
MARIGNANE (13700) du 15 Février 2010

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18/05/2009 du Préfet de Police de Paris autorisant le fonctionnement du siège social de la société « BRINK'S SECURITY SERVICES SAS » sis 49, rue de Provence à PARIS (75009) ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise susvisée sollicitant l'autorisation de fonctionnement de l'établissement secondaire sis à MARIGNANE (13700) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'établissement secondaire de l'entreprise de sécurité privée dénommée « BRINK'S SECURITY SERVICES SAS » sis aéroport Marseille Provence - Hall 1 - 1^{er} étage à MARIGNANE (13700), est autorisé à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 15 Février 2010

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI

Avis et Communiqué